

DECISION n° 2024-275

**Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente et du dojo signé avec M. Christophe GULIZZI Architecte DPLG
Pour un montant de 88 524,00 € HT soit 106 228,80 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 par laquelle le conseil municipal a consenti au Maire, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, tout en précisant que concernant les procédures de concours prévues par le Code de la Commande Publique et dans la mesure où ces dernières sont indissociables de la procédure de passation et d'attribution, le Maire pourra également prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concours prévus à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo et autorisant le Maire à poursuivre toutes les formalités administratives y afférant ;

VU la décision n° 2022-064 du 28 mars 2022 portant attribution du marché n° 21/17/LM08 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente et du dojo à Monsieur Christophe GULIZZI Architecte DPLG sis 1440 Chemin de St Jacques – 13100 Le Tholonet ;

VU l'avenant n° 1 en date du 1^{er} février 2022 ; ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 2 décembre 2024 relative à l'avenant n° 2 pour les motifs suivants :

- ✓ Fixer le coût prévisionnel des travaux ;
- ✓ Fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre ;
- ✓ Augmenter le délai de remise des études de projet pour tenir compte des demandes de modifications programmatiques par la commune

CONSIDERANT qu'en dérogation de l'article 8 du CCAP le présent avenant n° 2 fixe le coût prévisionnel des travaux au montant de 5 460 390,97 € HT,

CONSIDERANT l'important écart (+36,51%) entre le coût prévisionnel défini soit 4 000 000,00 € HT, et le coût prévisionnel (C) fixé à l'article 2, soit 5 460 390,97€ HT en valeur mo, il est convenu de déroger aux dispositions de l'article 2 de l'Acte d'Engagement pour la fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de base.

Celui-ci est calculé en appliquant le taux de rémunération t figurant à l'article 2 de l'Acte d'Engagement à l'enveloppe affectée initialement aux travaux Co augmentée des coûts correspondants aux prestations demandées hors programme initial par la Commune pour un montant total de 228 250,00 € HT.

Le forfait de rémunération provisoire (APD) de la mission de base s'établit donc comme suit :

$$11.92\% * (4\ 000\ 000,00 + 228\ 250,00) = 504\ 007,40\text{€ HT}$$

Toutefois, au regard des différentes consultations menées suivant les exigences de la commune de Lambesc, il convient de compléter le forfait de rémunération de + 38 018.60 € HT qui tient compte des compléments suivants :

- La formalisation d'un DCE Indice B soit +33 386.64 € HT ;
- La régularisation d'un complément du temps passé afin de couvrir les reprises des DCE et la compensation des hausses éventuelles des lots soit +4 631.96 € HT.

Missions de base :

Le forfait de rémunération de la mission de base s'établit donc comme suit :

$$11.92\% * (4\ 000\ 000,00 + 228\ 250,00) + 38\ 018.60\text{€} = 542\ 026,00\ \text{€ HT}$$

Missions complémentaires :

La rémunération des missions complémentaires est modifiée par rapport à l'avenant n°1 avec l'augmentation de la mission DQE, soit + 24 000,00€ HT.

Ce montant est diminué de pénalités à hauteur de - 550,00€ HT considérant l'absence de membres du groupement aux réunions de suivi du DCE Indice B (- 2*250,00€ HT) et le retard de rendu du DCE Indice B dans sa complétude (- 50,00 € HT).

Le forfait de rémunération des missions complémentaires s'établit donc comme suit :

$$53\ 974,00\ \text{€ HT} + 24\ 000,00\ \text{€ HT} - 550,00\ \text{€ HT} = 77\ 424,00\ \text{€ HT.}$$

CONSIDERANT le nouveau délai d'exécution des documents d'études de PROJET fixé à 12 semaines ?

CONSIDERANT que l'intégralité des clauses du marché initial et avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et que le présent avenant vaut renonciation du titulaire du marché à tous recours, pour les événements antérieurs à la date de signature du présent avenant.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une salle polyvalente et d'un dojo situé avenue Léo Lagrange à Lambesc avec le groupement de Maîtrise d'œuvre dont Monsieur Christophe GULIZZI architecte DPLG est le mandataire solidaire et dont les principaux intérêts sont situés 1440, Chemin de Saint-Jacques – 13100 LE THOLONET.

Article 2.- Le forfait de rémunération du titulaire est calculé comme suit :

MISSIONS DE BASE								
Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant					
			Part Ch. GULIZZI Mandataire	Part de CH. GULIZZI Architecte	Part de IRING BET	Part de OTEIS BET	Part de KANJU BET	Part de VENATECH BET
ESQ	4,4%	23 847,60 €	715,42 €	13 354,66 €	1 430,86 €	5 961,90 €	1 430,86 €	953,90 €
APS	7,9%	42 925,68 €	1 287,78 €	24 896,89 €	4 721,82 €	9 014,39 €	1 287,77 €	1 717,03 €
APD+PC	15,0%	81 081,84 €	2 431,46 €	39 730,10 €	9 000,08 €	21 081,28 €	4 865,91 €	3 973,01 €
PRO	18,5%	100 159,92 €	3 004,79 €	49 078,36 €	11 017,59 €	28 044,78 €	6 009,60 €	3 004,80 €
ACT	6,2%	33 386,64 €	1 001,60 €	11 351,46 €	4 340,26 €	14 690,12 €	2 003,20 €	
VISA	9,4%	50 853,53 €	1 652,58 €	24 153,82 €	4 830,76 €	14 367,88 €	3 178,19 €	2 670,29 €
DET	29,3%	158 917,27 €	4 767,52 €	87 404,50 €	15 295,54 €	36 135,64 €	9 732,43 €	5 581,64 €
AOR	9,4%	50 853,52 €	1 525,61 €	27 969,44 €	3 940,67 €	11 315,39 €	4 449,84 €	1 652,57 €
TOTAL	100,0%	542 026,00 €	16 386,76 €	277 939,23 €	54 577,57 €	140 611,39 €	32 957,80 €	19 553,24 €

MISSIONS COMPLEMENTAIRES								
Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant					
			Part Ch. GULIZZI Mandataire	Part de CH. GULIZZI Architecte	Part de IRING BET	Part de OTEIS BET	Part de KANJU BET	Part de VENATECH BET
SSI	12,9%	10 000,00 €	300,00 €			9 700,00 €		
DQE	6130,0%	47 450,00 €	960,00 €		8 160,00 €	33 830,00 €	4 500,00 €	
BDM	2580,0%	19 974,00 €	774,00 €			19 200,00 €		
TOTAL	100,0%	77 424,00 €	2 034,00 €		8 160,00 €	62 730,00 €	4 500,00 €	

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT (1) + (2)	Répartition par cotraitant					
			Part Ch. GULIZZI Mandataire	Part de CH. GULIZZI Architecte	Part de IRING BET	Part de OTEIS BET	Part de KANJU BET	Part de VENATECH BET
TOTAL GENERAL	100%	619 450,00 €	18 420,76 €	277 939,23 €	62 737,57 €	203 341,39 €	37 457,80 €	19 553,24 €

Article 3.- La dépense sera exécutée par la SLA « Pays d'Aix Territoires » et imputée sur le budget du mandat LM08, confié par la Commune de Lambesc après délibération susvisée n°2021-031 du 07 avril 2021.

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5.- La SPLA « Pays d'Aix Territoires », Mandataire et agissant pour le compte de la Commune de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public de la ville de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 4 décembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence




Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20241204-DM_2024_275-CC